




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110307-14143-DE-1-1_0
Date de signature : 08/03/11
Date de réception : mardi 8 mars 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2011.189

Séance publique du

7 mars 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : PARTENARIAT VILLE-SERVICES FISCAUX

Le 07/03/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le Mardi 1er Mars 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESEA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à Mme Michelle EINAUDI, Mlle Odile BARBAT-BLANC à M. Francis TAULAN, M. Maurice CHAZEAU à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE à Mme Catherine SILVESTRE, M. Christian LOUIT à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET

Excusés sans pouvoir :

M. Robert FOUQUET

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Département Ressources
et Relations Humaines
Service des Rémunérations

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 07/03/11

RAPPORTEUR : M. Gérard BRAMOULLÉ

-

Politique Publique : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : PARTENARIAT VILLE-SERVICES FISCAUX - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Les services de la Ville et les services fiscaux collaborent depuis de longues dates. Ainsi, une délibération de 1930 octroie une indemnité annuelle aux contrôleurs des contributions directes assurant des permanences en mairie.

Par délibération du 30 septembre 1975, la Ville a révisé le taux et la répartition de l'indemnité versée depuis 1930 aux contrôleurs des impôts qui participent directement à l'assiette des contributions anciennes. En effet, dans le cadre du partenariat Ville-Impôts, les fonctionnaires des impôts exécutent des travaux supplémentaires relatifs aux impôts locaux, notamment en produisant les éléments qui permettent la mise à jour des bases des impôts locaux directs. Ces documents sont indispensables à la tenue de la Commission communale des impôts directs, commission obligatoire qui se réunit au moins une fois par an.

Cette délibération fixait le montant de l'indemnité sur la base de l'indice 100, le réajustement étant automatique en fonction des variations de cet indice. Elle fixait également la répartition de cette indemnité suivant un pourcentage défini selon les grades des fonctionnaires.

Aujourd'hui, la Ville souhaite réaffirmer son partenariat avec les services fiscaux en continuant à verser cette indemnité aux agents des services fiscaux, compte tenu de leur implication et de leur contribution avec les services municipaux de la Ville. Actuellement deux Services des Impôts aux Particuliers, Aix Nord et Aix Sud bénéficient de cette indemnité.

La base de calcul définie par la délibération de 1975 est réaffirmée. Elle est fixée sur la valeur du point d'indice 100 ce qui permet la revalorisation automatique de cette indemnité en fonction du point d'indice. Son montant mensuel actuel est le suivant :

Valeur annuelle du point d'indice + indemnité de résidence/12.

La somme ainsi déterminée pour l'année est fractionnée pour obtenir un montant trimestriel qui est réparti à raison de 50 % pour chacun des deux Services : Service des Impôts aux Particuliers d'Aix en Provence Nord et Service des Impôts aux Particuliers d'Aix en Provence Sud. Chaque Service répartit ensuite la somme attribuée aux agents concernés suivant des pourcentages laissés à l'appréciation de la hiérarchie.

Compte tenu des renseignements ci-dessus, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** le versement d'une indemnité trimestrielle calculée sur la base de l'indice 100 répartie à raison de 50 % pour chacun des Services, et versée aux inspecteurs et contrôleurs des impôts concernés suivant des pourcentages laissés à l'appréciation de leur hiérarchie.
- **DIRE** que la dépense annuelle en résultant s'établit, pour l'année 2011, à cinq mille six cent douze euros (5 612 €) et sera imputée au chapitre 920 20 64 131 qui présente les disponibilités suffisantes.

2011.189 - PARTENARIAT VILLE-SERVICES FISCAUX

Présents et représentés	: 53
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

M. Eric CHEVALIER

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10 Mars 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**